

Inscriptions électorales

Bénéficiaires

- Etre âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- Etre de nationalité française,
- Jouir de ses droits civils et politiques

Chaque année, les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le 28 (ou 29) février de l'année suivante, sont inscrit d'office sur les listes électorales ainsi que les jeunes devenus majeurs entre le 1er mars de l'année du scrutin et la veille de l'élection (1er tour).

Toutefois, il convient de s'assurer de son inscription auprès de la mairie avant le 31 décembre.

Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires pour participer aux élections municipales et/ou européennes.

Dépôt de la demande

- Soit à la mairie de la commune où l'on possède son domicile (ou de la commune où l'on réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois),
- Soit à la mairie d'une commune de l'inscription au rôle d'une contribution directe communale (impôts locaux) depuis au moins 5 ans,
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence en tant que fonctionnaire public.

Pièces à fournir...

- Pièce d'identité (CNI, passeport ou livret de famille)
- Justificatif de domicile récent (assurance, titre de propriété, bail) ou avis d'imposition (inscription au titre d'une imposition).

Observations...

Les inscriptions sont reçues toute l'année **du 1er janvier au 31 décembre**.

Les cartes électorales sont adressées par la mairie au lieu de domicile au cours du mois de mars suivant l'année d'inscription.

Tous les 3 ans, une nouvelle carte électorale est envoyée automatiquement, sans demande spécifique, à chaque électeur inscrit sur les listes électorales communales. Cet envoi correspond à la procédure officielle dite de refonte triennale des listes électorales qui, en fait, est la mise à jour de celles-ci.